

Stationnement aux abords de l'école

Voici un rappel de quelques règles simples de sécurité aux abords de l'école :

- **Le stationnement «EMPLOYÉ» est réservé uniquement aux employés** qui œuvrent à notre école et ne doit pas être utilisé comme débarcadère. L'entrée à celui-ci ne doit en aucun cas être obstruée.
- Le débarcadère «**AUTOBUS**» ne peut être utilisé aux heures d'arrivée et de départ des autobus scolaires, soit entre 7h30 et 9h et entre 14h30 et 16h. En dehors de ces heures, il est possible de stationner pour une courte durée.
- Le boul. l'Assomption ne doit pas être utilisé comme débarcadère, puisque c'est une rue très passante.
- Le stationnement au parc peut être utilisé. La circulation se fait en sens unique, il serait souhaitable de vous garer du côté de la rue et d'utiliser en tant que débarcadère le côté parc sans stationner votre véhicule. Cela afin d'accroître la sécurité des élèves, surtout en période hivernale.

Afin de mieux visualiser les règles, SVP consulter le plan à la page suivante.

***La sécurité de nos enfants est l'affaire de tous,
merci de faire attention!***

Stationnement aux abords de l'école

 Stationnement INTERDIT

 Stationnement PERMIS

